

LOI TRAVAIL ORDONNANCES MACRON RÉFORME DE L'ÉVALUATION BAISSE DES SALAIRES PLANS DE LICENCIEMENTS RÉFORME DU COLLÈGE RÉFORME DU BAC

C'EST TOUJOURS NON !

Les projets du ministre de l'Education nationale et le projet de loi Travail XXL s'inscrivent dans une même logique. Pour préserver nos droits et garanties statutaires et celles de tous les salariés :

PRÉPARER LE RAPPORT DE FORCE

Sommaire

Classes, postes, heures
FO ne lâche rien sur les revendications

Première affectation
FO défend les stagiaires

Page 2

PPCR / évaluation
L'austérité aggravée

Evaluation, rendez-vous de carrière
Pressions et tensions permanentes

Contrats aidés

Page 3

Non aux régressions sociales !

Page 4 et 5

Hors classe des agrégés 2017
Nouvelle baisse du nombre de promus

Défendre les chaires supérieures
pour défendre les CPGE

Les bi-admissibles refusent
d'être sacrifiés sur l'autel de PPCR

Mutations intra-académiques
2017

Page 6

Contractuels
Une augmentation du recrutement lourde de sens

Forte participation des personnels
de laboratoire aux réunions FO

Comment les certifiés seront-ils
reclassés dans la nouvelle grille ?

Page 7

DNB du socle commun

Projet de bac et de lycée
« discount »

Calendrier scolaire sur 40
semaines

Page 8

► ACADÉMIE DE LA RÉUNION

Une rentrée sous le signe de l'austérité

À La Réunion, la rentrée a eu lieu le 18 août, même si dans le premier degré, cette dernière a été reportée de plusieurs jours dans 75 % des communes, suite aux suppressions de contrats aidés annoncées par le gouvernement. Ces mesures d'austérité ne manqueront pas d'avoir des conséquences dans le second degré également quand viendra le moment des renouvellements de contrats : nombre de ces contrats servent en réalité à des emplois administratifs et de vie scolaire. Il faut aussi tenir compte de la problématique des AESH dont le nombre est insuffisant et le statut précaire.

Une délégation de la FNEC FP-FO a été reçue par un conseiller du ministre de l'Éducation nationale lors de sa visite à La Réunion, ce qui a permis d'exposer les revendications.

Comme chaque année, un grand nombre de stagiaires et de néo-titulaires doivent

quitter l'académie. Cela conduit souvent à des drames humains : certains collègues n'hésitent pas à démissionner plutôt que de se retrouver séparés de leurs conjoints et enfants à plus de 10 000 km. Pourtant, les besoins sont importants, si l'on tient compte de la réalité du terrain : selon les tests passés lors de la journée défense et citoyenneté, 14% des jeunes de 17 ans et plus sont illettrés. C'est trois fois plus qu'en métropole ! 52 % de la population scolaire relève de l'éducation prioritaire. Le climat scolaire est dégradé et les agressions et incivilités se sont multipliées ces derniers mois. Mais cette situation particulière est-elle vraiment prise en compte pour l'attribution de moyens à l'académie ?

Pour FO, il y a urgence à La Réunion. Urgence à l'obtention de postes d'enseignants titulaires et de personnels de vie scolaire pérennes. Urgence à satisfaire les revendications.

► ACADÉMIE DE ROUEN

Le conseil départemental renonce à fermer un collège...

Le 7 juillet, le président du conseil départemental de l'Eure s'est déplacé au collège de La Barre-en-Ouche pour annoncer que le projet de fermeture du collège n'était plus à l'ordre du jour. La FNEC FP-FO 27 s'est félicitée de cette décision qui est à mettre à l'actif de la mobilisation des personnels et des parents dans une large interfédérale. « C'est une bonne nouvelle pour les personnels, leurs élèves et les familles. Cette décision garantit le maintien du service public d'enseignement à proximité des usagers. Leur revendication a été entendue. »

mais veut fusionner le collège... avec les écoles !

Toutefois, le président du conseil départemental fraîchement nommé secrétaire d'Etat à la transition écologique a proposé, comme alternative à la fermeture, la fusion du collège avec les écoles en une seule entité.

Pour FO, il n'y a pas d'alternative au respect des statuts

FO s'est adressé au conseil départemental et à l'Inspection académique pour rappeler que cela constituait un nouveau casus belli : « *les enseignants des écoles et ceux des collèges ne sont pas interchangeables et leurs statuts sont la garantie de qualité du service public d'instruction.* »

Fusionner écoles et collège d'un même secteur dans un même établissement du socle commun de la maternelle à la troisième, sous la tutelle des collectivités locales, c'est la poursuite de la réforme des rythmes scolaires et du collège. La FNEC FP-FO 27 a précisé : « *L'Éducation doit rester nationale. C'est la garantie du respect des horaires et programmes d'instruction pour les élèves, c'est la garantie du respect des statuts de ses personnels. Pour FO son organisation ne saurait être placée sous la tutelle des collectivités territoriales.* »

Classes, postes, heures FO ne lâche rien sur les revendications

A la fin de l'année scolaire, les personnels font leurs comptes : quelles sont les conditions de préparation de la rentrée ? Combien d'élèves supplémentaires ? Combien de postes nécessaires ? Les sections du SNFOLC ont soutenu toutes les revendications. Début juillet, tous les dossiers dont le syndicat a été saisi ont été posés sur le bureau du ministre de l'Éducation nationale.

Pour des ouvertures de classes, de postes

Début juillet, l'intervention de FO au Comité départemental de l'Éducation nationale de l'Oise a poussé l'Inspection académique (IA) à attribuer 29h au collège Malraux de Compiègne permettant d'ouvrir une division supplémentaire en 5^{ème}. Le 7 juillet, FO accompagne une délégation de personnels du collège de Bornel (60) pour la création d'une division de 4^{ème}, revendication prise en compte par l'IA. Dans l'Eure, les personnels de plusieurs collèges avec FO s'adressent au DASEN. Le collège de Verneuil-sur-Avre obtient une classe de 6^{ème} supplémentaire, le collège Georges d'Amboise de Gaillon demande l'ouverture d'une classe de 4^{ème} et une dotation spécifique pour assurer des enseignements facultatifs. Même démarche au collège Marie Curie de Bernay. Avec la section FO, ils déposent un préavis de grève pour la rentrée. Dans l'académie de Rouen, 498 élèves supplémentaires dans les établissements du second degré, or le rectorat décide la suppression de 12 postes d'AED redéployés en postes d'AESH.

Fin juin, les personnels de 7 établissements du 93 étaient présents devant la DSDEN pour la création de postes d'AED (6 postes supplémentaires seulement seraient créés, une goutte d'eau pour les 125 collèges du département, alors que 1248 élèves en plus sont attendus à la rentrée), l'ouverture de classes. Dans l'Yonne FO s'adresse au ministre pour réclamer les moyens nécessaires pour réduire les effectifs par classe, notamment dans les collèges les plus difficiles. Idem dans le 37, les personnels du lycée Vinci d'Amboise s'adressent au ministre et demandent un poste supplémentaire de CPE.

Dans le 43, les personnels de deux collèges du Puy, avec le SNFOLC et le SNES-FSU, ont été reçus en délégation le 28 juin par l'IA : deux classes sont ouvertes.

Pour le rétablissement des heures disciplinaires, des enseignements facultatifs

L'arrêté du 18 juin 2017 pris par le ministre Blanquer, modifie l'arrêté du 19 mai 2015 qui a mis en place la réforme du collège. Cet arrêté, loin de revenir sur la réforme du collège (et encore moins de l'abroger), renvoie au local et à l'autonomie renforcée des établissements la possibilité de proposer et/ou rétablir des enseignements facultatifs comme le latin, le grec, les classes bilangues.

Les personnels ont été nombreux à s'appuyer sur la déclaration intersyndicale FO, SNES, SNEP, CGT, SUD, FGAF, CFE-CGC se prononçant pour l'abrogation de la réforme du collège, lors du Conseil supérieur de l'Éducation du 8 juin 2017 à l'issue duquel l'arrêté Blanquer a été rejeté.

Ils ont été nombreux à prendre position avec FO pour réaffirmer leur exigence d'abrogation de la réforme, de rétablissement des horaires disciplinaires, des enseignements facultatifs ; par exemple au collège Jean-Claude Dauphin de Nonancourt (27) où les personnels demandent 4h de dotation supplémentaire pour les LCA et LCE ; par exemple au collège Les Dînes Chiens de Chilly-Mazarin (91) où les personnels obtiennent le maintien d'une classe bilingue menacée de fermeture, ainsi qu'au collège de Vigneux (91).

Grâce à l'intervention de FO, dans de nombreux collèges, IA et rectorat ont dû concéder des moyens supplémentaires pour rétablir des classes bilangues, des heures de latin et de grec.

Partout, définir les revendications, décider des initiatives pour gagner

Partout FO propose : réunir des personnels, établir le cahier de revendications, discuter des initiatives et moyens pour obtenir satisfaction sur les créations de postes, de classes, les heures.

Stagiaires 2017 Première affectation FO défend les stagiaires

Comme chaque année, des milliers de lauréats de concours formulent des vœux pour leur affectation académique provisoire en qualité de fonctionnaire stagiaire. Et comme chaque année, un nombre conséquent d'affectations prononcées par le ministère fait virer au cauchemar la vie personnelle, familiale et professionnelle de milliers de fonctionnaires stagiaires.

Le SNFOLC intervient à tous les niveaux

Depuis le 30 juin, date de la première vague d'affectation des lauréats de concours par le ministère de l'Éducation nationale, le SNFOLC n'a cessé d'intervenir à tous les niveaux pour soutenir les demandes de révision d'affectation qui lui ont été soumises. Fin juillet, le ministère avait déjà reçu plus de 800 demandes de révision d'affectation, la ma-

jeure partie des dossiers étant encore en cours de traitement mais un tiers avait déjà fait l'objet d'un refus de révision. Dans la plupart des situations, le ministère invoque l'absence de besoins d'enseignement dans l'académie demandée. Certes, les fonctionnaires stagiaires, en fonction du concours, de leur(s) diplôme(s), sont en responsabilité devant élèves sur un mi-temps ou un temps complet. Certes, si la création de supports consacrés aux stagiaires n'est pas possible dans telle ou telle académie, ou dans telle ou telle discipline, cela génère un problème.

Problème de gestion ou effet des contre-réformes ?

Mais c'est précisément pour cela que le SNFOLC et la FNEC FP-FO n'ont eu de cesse de dénoncer les conséquences désastreuses de la mastérisation (2009) et de la loi de

refondation de l'École (2013). Un nombre croissant de démissions, des situations personnelles dégradées... Il faut que cela cesse ! C'est ce que les fonctionnaires stagiaires ont exprimé en assemblées générales en 2017, nombreux avec FO, à Grenoble, à Dijon, à Paris, pour dénoncer les conditions de leur année de stage et les obstacles dressés pour leur titularisation. Pour sa part, FO revendique le retour à un véritable pré-recrutement, de type IPES. Les fonctionnaires stagiaires doivent pouvoir entrer dans le métier dans de bonnes conditions : prise en charge de tous les frais, rémunération revalorisée, véritable formation, des supports spécifiques de stage en pratique accompagnée avec un service au plus égal à un tiers de leurs obligations réglementaires de service. FO défend les stagiaires. Contactez le syndicat.



Publications

Pour tenir compte de la complexité de la réglementation, la revue atteint désormais 32 pages. L'élaboration du guide *Vos droits* résulte des échanges constants du SNFOLC avec ses adhérents. C'est pourquoi il est amené à évoluer d'année en année pour répondre toujours davantage à vos attentes.

Ce journal est accompagné d'une édition actualisée de son guide *Vos droits*.

PPCR / évaluation L'austérité aggravée

La réforme des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) a été imposée par la précédente majorité contre l'avis des organisations syndicales majoritaires et donc contre les règles du « dialogue social » fixées par l'Etat. Dans l'Education nationale, selon la même logique du passage en force, la réforme a commencé à être partiellement appliquée avant même que les textes officiels ne soient modifiés. Ainsi contrairement aux statuts particuliers dans leur rédaction alors en vigueur, les personnels n'ont pas fait l'objet d'une notation pour l'année scolaire 2016-2017.

Hors classe : promesse de gascon

Entre les deux tours de l'élection présidentielle, le ministre a publié les décrets n°2017-789, n°2017-786 et l'arrêté du 5 mai 2017 qui donnaient une existence juridique aux mesures annoncées. Contrairement aux annonces ministérielles, le ratio promu/promouvables n'a pas été augmenté. En effet, pour ne pas réduire massivement le nombre des promotions à la hors classe malgré le relèvement de la promouvabilité du 7^{ème} échelon au 9^{ème} avec deux ans d'ancienneté, il avait été annoncé que « les taux promus / promouvables ser[ai]ent fixés afin de garantir à compter de la campagne de promotions 2017-2018 le maintien du flux d'accès actuel à la hors classe » (Ministère de l'Education nationale, *Mieux rémunérées mieux accompagnées, les nouvelles carrières enseignantes*, 2017, annexes, p.9). Or aucune disposition n'a été prise en ce sens.

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, prenant prétexte de l'audit alarmiste de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques a indiqué le 10 juillet que les décisions prises seraient « interrogées » car « mal budgétées par le gouvernement précédent ». Le ministre n'est plus certains de pouvoir respecter le calendrier prévu pour la réforme PPCR de son prédécesseur. En clair toutes les mesures défavorables aux collègues seraient maintenues (allongement des carrières, abandon de la double notation encadrée par des grilles nationales prenant en

compte l'ancienneté...) en revanche les très maigres compensations financières seraient remises à plus tard. Et pour faire bonne mesure, les pouvoirs publics annoncent le gel de la valeur du point d'indice en 2018, le rétablissement de la journée de carence, le gel des créations de postes d'enseignants, et une ponction de 75 millions d'euros sur l'exercice 2017 du budget de l'Education nationale, afin de réduire le déficit à 3 % du produit intérieur brut (PIB).

Incertitudes

Au 1^{er} septembre 2017, les professeurs, les CPE, les PsyEn seront bien reclassés dans la nouvelle grille, s'ils sont à la hors classe, ils perdront un échelon (de même pour les agrégés) et cela rallongera de neuf mois la durée de séjour dans le premier échelon de la classe normale... Pour le reste, rien n'est certain. Le ministère n'a toujours pas publié les notes de service sur la promotion à la classe exceptionnelle au titre de l'année scolaire... 2016-2017. La campagne aura-t-elle bien lieu ? L'attribution des quelques points d'indice prévue en janvier 2018 sera-elle remise en cause ? Ainsi loin de revaloriser les métiers de l'enseignement, la réforme PPCR n'aura servi qu'à remettre en cause les statuts particuliers des fonctionnaires au nom des politiques d'austérité. C'est pourquoi, dès l'origine, Force Ouvrière s'y est opposée. C'est pourquoi à la rentrée, FO poursuit la bataille contre cette régression.



Evaluation, rendez-vous de carrière Pressions et tensions permanentes

Des milliers d'enseignants, de CPE, de PsyEN ont reçu le jour du départ en vacances scolaires, et vont recevoir, sur leurs boîtes professionnelles un courrier leur indiquant qu'ils sont éligibles à un rendez-vous de carrière dans la continuité de la mise en place de PPCR. Le ministère a réuni le 12 juillet les organisations syndicales pour mettre en place un « guide du rendez-vous de carrière ».

Le ministère persiste et signe.

Seule la FNEC FP-FO a demandé le retrait du dispositif d'évaluation. Ce qu'un ministre a fait, un autre peut le défaire. La FNEC FP-FO a refusé de s'inscrire dans une mise en place rapide du guide utilisable à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce guide publié sous forme de circulaire va modifier considérablement les conditions de travail des personnels, instaurer des pressions

permanentes, organiser la mise en difficulté des personnels, et valider la mise en place de critères subjectifs. Il va entraîner un climat de suspicion, de concurrence entre les personnels et de tensions avec les évaluateurs.

Le déroulement des trois rendez-vous de carrière ne peut que susciter une légitime inquiétude.

Les fonctionnaires titulaires devraient produire des « écrits réflexifs » dans le cadre d'un « document de référence de l'entretien ». L'accompagnement viendrait après, décliné académie par académie. Des groupes de travail ont déjà été mis en place.

La seule utilité de ce guide, et la FNEC FP-FO l'a souligné, aurait pu être de limiter les dérives prévisibles et inscrites dans le nouveau système d'évaluation. Il n'en est rien !

Pour FO, il s'agit bien d'une auto-évaluation obligatoire fondée sur les missions liées et les tâches périphériques inscrites dans le référentiel de compétences. Les personnels seraient évalués sur « les savoir-être » et sur leur disponibilité à « s'appuyer sur l'accompagnement pour donner une orientation dynamique à leur carrière ». Cela s'oppose aux principes du statut général et des statuts particuliers de la Fonction publique.

La FNEC FP-FO s'oppose et s'opposera à toutes les tentatives de faire basculer la Fonction publique, les statuts particuliers vers une gestion locale des droits et de la carrière des personnels. Les dernières déclarations du ministre de l'Action et des Comptes publics (ex ministère de la Fonction publique), G. Darmanin et celles du ministre de l'Education nationale vont dans ce sens. La mobilisation est à l'ordre du jour !

Éditorial



par Edith Bouratchik
secrétaire générale

Aucune mesure de régression sociale n'est acceptable

« La confiance est la clef du bon fonctionnement d'une société (...), la clef du bon fonctionnement de l'école » déclare M. Blanquer dans son dossier de presse publié le 28 août. Les personnels peuvent-ils faire confiance alors que leurs revendications sont loin d'être satisfaites et que de nouvelles contre-réformes sont annoncées pour « l'école de la confiance » ?

- Licenciements secs de plus de 150 000 contrats aidés dont 20 000 dans l'Education nationale.
- 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires.
- Gel du point d'indice en 2018.
- Nouvelle hausse de 1.7 point de la CSG pour janvier 2018. Cela représente pour un professeur certifié au 4^{ème} échelon une perte de 420 € à l'année, soit 35 € en moins chaque mois sur son salaire brut de 2 061,85 €.
- 81 millions d'euros en moins dans le budget de l'Education nationale d'ici fin 2017.
- Réforme du baccalauréat avec généralisation du contrôle continu et les épreuves terminales réduites à quatre.
- Poursuite de la réforme du collège, de son DNB, du LSU et le retour des tests-évaluation nationaux des sixièmes.
- Renforcement de l'autonomie des établissements et recrutement des professeurs par le chef d'établissement, auto-évaluation, contrôles et pressions permanents, puis évaluation triennale des établissements sur la base du projet d'établissement. Et tout cela en musique, s'il vous plaît !

Le gouvernement a décidé de décliner sa politique conformément au discours du Premier ministre devant l'Assemblée nationale le 4 juillet: « le courage c'est aussi de renouer enfin le modèle social » et « il y a une addiction française à la dette publique ». Les personnels enseignants, se mobilisent pour récupérer les postes et les classes nécessaires pour pouvoir tout simplement transmettre des

connaissances dans des conditions correctes. Où est l'addiction ?

Dans « l'école de la confiance » et de « la bienveillance », la seule règle c'est l'autonomie de l'établissement. Le caractère national des programmes disciplinaires s'efface. L'établissement doit trouver en son sein « ses propres recours » pour fonctionner. Les projets du ministre de l'Education nationale et de la loi Travail XXL s'inscrivent dans une même logique : d'un côté l'autonomie renforcée des établissements et le projet d'établissement s'imposant dans tous les domaines ; de l'autre, l'accord d'entreprise supplantant la loi et l'accord de branche, le conseil d'entreprise fusionnant les instances de représentation du personnel pour associer les syndicats aux décisions du patron.

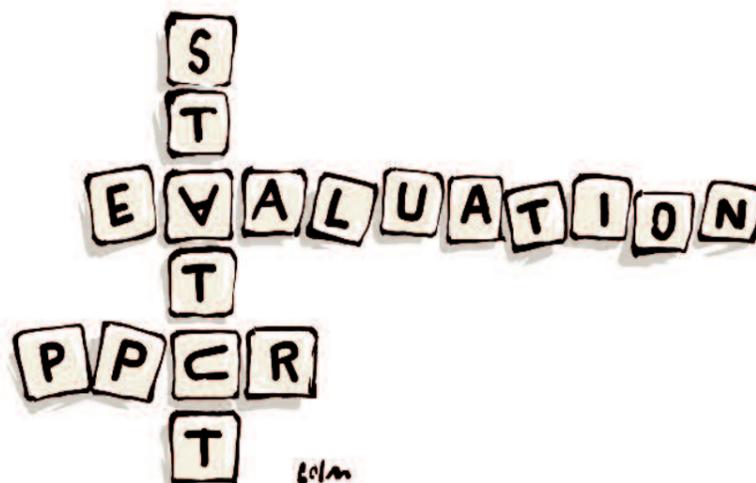
Le gouvernement a annoncé sa feuille de route. Le SNFOLC a la sienne, fondée sur ses mandats, les revendications des personnels : abrogation de toutes les contre-réformes ! Au moment où nous bouclons ce journal, les ordonnances viennent d'être dévoilées. Selon les termes de la ministre du travail elle-même, c'est un « projet de transformation du code du travail d'une ampleur inégalée ».

Loi travail, ordonnances Macron, c'est toujours NON !

Pour préserver nos droits et garanties statutaires et celles de tous les salariés, une seule et même réponse est à l'ordre du jour : préparer le rapport de force y compris par la grève. La FNEC FP-FO a déposé un préavis de grève à compter du 31 août 2017.

Le SNFOLC, avec sa fédération, appelle à « se mobiliser notamment dans le cadre des UD, lorsque les conditions de l'action commune sur les revendications FO sont réunies. » Nous n'acceptons pas la mort sur ordonnance du Code du travail.

Le clin d'œil de Colm



Contrats aidés

La FNEC FP-FO s'adresse au ministre

« C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous avons appris la décision gouvernementale de réduire de façon drastique le nombre de contrats aidés-CUI. Avec notre confédération Force Ouvrière, nous demandons le maintien de tous ces contrats.

Notre organisation qui a toujours dénoncé le caractère précaire de ces contrats de travail, considère que la seule évolution positive pour ces salariés est leur transformation en emplois statutaires de la Fonction publique (ou en CDI quand il s'agit d'organismes privés) et non leur suppres-

sion, mesure qui fragilisera d'autant plus les personnels occupant ces emplois. [...]

D'une manière générale, personne ne peut comprendre ce plan de suppressions d'emplois qui frappe les personnels les plus précaires et qui risque de gravement compromettre le bon fonctionnement de l'école et la réalisation de ses missions. Nous estimons qu'en ne revenant pas sur cette décision, vous prendriez la responsabilité de créer une situation de désordre et de pousser les personnels au conflit dès la rentrée scolaire. C'est pourquoi, nous vous demandons qu'aucun contrat aidé ne perde son emploi. »

Extrait du courrier de la FNEC FP-FO du 22 août 2017

Rentrée 2017

Non aux régresses

Sans surprise, la rentrée 2017 s'inscrit dans la poursuite des contre-réformes : loi Travail, évaluation des personnels, réforme du collège, annonce d'une réforme du Baccalauréat...

Sans surprise, cette rentrée est caractérisée par une la logique de suppressions de postes au nom de la réduction des dépenses publiques. Moins de fonctionnaires, un plan de licenciements massifs des emplois aidés, ce sont autant de portes qui se ferment pour les personnels qui veulent accéder à l'emploi titulaire. Ce sont des classes toujours aussi chargées, des vies scolaires en sous effectifs, des postes et des remplacements non pourvus. Dans ce contexte, les déclarations du nouveau ministre de l'Education nationale sont sans ambiguïté : vouloir recruter les enseignants par les chefs d'établissement, c'est vouloir aller vers l'étape ultime de l'autonomie. Pour tenter d'imposer ces régressions aux personnels, il compte sur le dispositif de l'évaluation des personnels dès cette rentrée.

Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, poursuit la bataille contre cette réforme. Elle ne doit pas s'appliquer.

Force ouvrière combat et combattra toute régression.

Déclaration de la Commission Exécutive Fédérale Abrogation de la loi Travail, non à la loi Travail XXL !

“ La FNEC FP-FO appelle ses syndicats à agir pour la construction du rapport de force et à se mobiliser notamment dans le cadre des UD, lorsque les conditions de l'action commune sur les revendications FO sont réunies, pour s'y opposer comme nous l'avons fait pour le retrait de la loi El Khomri contre le passage en force par l'application du 49-3.

La CEF n'acceptera pas la mort sur ordonnance du Code du travail.

Déclaration de la Commission Exécutive Fédérale du 30 août 2017



RENTÉE 2017: LOI TRAVAIL ET ORDONNANCES

Loi travail, c'est toujours NON !

Le gouvernement a décidé d'imposer par le biais des ordonnances un nouveau recul aux droits des salariés : un Code du travail affaiblissant les garanties collectives et nationales. Quand des droits et obligations sont décidés au niveau de l'entreprise, là où le rapport de force est le moins favorable aux salariés, c'est plus de flexibilité et plus de précarité pour tous. C'est la même logique d'inversion de la hiérarchie des normes qui est appliquée à l'Education nationale. Nul doute que la prochaine cible est le statut de la Fonction publique.

RENTÉE 2017 DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Au nom de la réduction de la dépense publique, la feuille de route du ministre de l'Action et des Comptes publics (il n'existe plus de ministère de la Fonction publique) est claire : poursuivre le démantèlement des garanties collectives inscrites dans le statut général de la Fonction publique, pour leur substituer un « droit » local.

■ **Suppression de 120 000 postes de fonctionnaires et 20 000 emplois aidés supprimés dans l'Education nationale.** Ce sont autant de recrutements en moins dans la Fonction publique. La FNEC FP-FO est intervenue le 22 août auprès du ministre pour demander le maintien de tous les contrats aidés. Les conséquences sont immédiates en cette rentrée et concernent tous les établissements.

■ **Poursuite du gel du point d'indice + rétablissement du jour de carence + augmentation de la CSG = baisse des salaires.**

Alors que le pouvoir d'achat des fonctionnaires a déjà baissé de 16% depuis 2000, le gouvernement annonce que le point d'indice, commun à toute la Fonction publique, ne sera pas augmenté en 2018. Simultanément, le ministère de l'Action et des Comptes publics annonce son intention de rétablir une journée de carence pour les fonctionnaires, de s'attaquer à leur système de retraite et de baisser les traitements par l'augmentation de la CSG (soit une perte de plusieurs centaines d'euros).

RENTÉE 2017 DANS L'EDUCATION NATIONALE

Evaluation des enseignants : outil de pression

Dans ce contexte d'austérité renforcée, le ministre compte sur la réforme de l'évaluation pour tenter d'imposer les contre-réformes et leur cortège de dégradations.

En effet, la réforme des Parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) se met en place à cette rentrée (décret n°2017-786 du 5 mai 2017) et modifie en profondeur le statut particulier des professeurs, des CPE et des Psy-EN sur des points aussi importants que l'évaluation, le rythme d'avancement, les promotions. Les conséquences se feront donc directement sentir sur le travail au sein de l'établissement et sur le salaire des personnels.

On voit clairement le rôle dévolu à cette nouvelle évaluation quand le ministre J.M. Blanquer annonce le 24 août par voie de presse qu'il veut confier le recrutement les enseignants aux chefs d'établissements sur la base du projet éducatif...

Disparition des notes = disparition de droits nationaux et collectifs

A partir de septembre 2017, disparaissent la note administrative sur 40 attribuée par le chef d'établissement et la note pédagogique sur 60 attribuée par l'IPR. L'évaluation se fera désormais lors de rendez-vous de carrière aux 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons. Elle donnera lieu à une appréciation conjointe de l'IPR et du chef d'établissement sur la base d'une grille de compétences, semblable à celle utilisée pour la titularisation des stagiaires, sans prise en compte de l'ancienne note. Cette grille a malheureusement démontré que les priorités locales (implication dans le projet d'établissement, relations avec la direction, choix pédagogiques locaux) y prenaient le pas sur les statuts nationaux et la liberté pédagogique individuelle. Difficile de poser des limites quand on sait qu'une compétence « à consolider » ou seulement « satisfaisante » barre la route à une promotion ou à une bonification d'ancienneté.

La réforme individualise à outrance les carrières pour détruire les garanties collectives. Comment départager les dossiers sur des critères objectifs en CAPA quand les notes sont remplacées par des appréciations ? Pour FO, pas question d'escamoter les statuts nationaux au profit d'une gestion locale des personnels.

Missions sociales !

Le professeur serait désormais « à consolider » ou « à accompagner » ?

Cette contre-réforme s'inscrit dans la logique du décret Hamon Peillon n°2014-940 du 20 août 2014 qui ajoute à nos obligations réglementaires de service, définies en heures de cours hebdomadaires, des missions liées décidées localement. Désormais les professeurs seront jugés non plus en fonction de leur capacité à transmettre des connaissances mais sur des « *savoirs-être* », leur aptitude à « *coopérer au sein d'une équipe* », à « *coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'établissement* », à se comporter en « *éducateurs responsables et selon des principes éthiques* » (arrêté du 5 mai 2017).

La réforme prétend évaluer les professeurs sur leurs performances sans leur donner les moyens de remplir les missions. L'auto-évaluation du décret Chatel de 2012 est de retour : « *L'agent produit une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours jusqu'à son premier rendez-vous de carrière ou depuis le précédent rendez-vous de carrière.* » (Guide du rendez-vous de carrière). Le professeur, le CPE, le PSY-EN seront donc en permanence entre deux évaluations. S'ils ne se plient pas aux axes du projet d'établissement, ils pourraient alors être convoqués par le chef d'établissement ou l'IPR pour un « accompagnement » (article 3 du décret du 5 mai 2017). Et ce d'autant plus que le ministre veut mettre en place des « *évaluations triennales* » des établissements, s'appuyant sur « *un diagnostic [...] en cohérence avec son projet* » donnant lieu à un « *contrat et un accompagnement entre établissement et l'académie* » (dossier de presse du ministère, 29 août 2017, p.57).

Fausse revalorisation mais vraie baisse de pouvoir d'achat

Un nouvel échelonnement indiciaire se met en place à compter du 1^{er} septembre 2017 et chaque agent est reclassé dans une nouvelle grille indiciaire. (lire en page 7)

Les modestes augmentations accordées sur la nouvelle échelle indiciaire, non budgétées par le précédent gouvernement, pourraient d'ailleurs être remises en cause par le nouveau au nom de la réduction du déficit budgétaire...

Une part de l'augmentation indiciaire opérée par PPCR est (re)prise forfaitairement sur les indemnités. Sur le bulletin de paie, le montant affiché de l'ISOE ne varie pas, mais la ligne « *transfert primes-points* » qui y figure désormais (-13,92 €/mois puis -32,42 €/mois à compter de janvier 2018, soit 389,04 €/an), correspond à ce retrait forfaitaire sur le montant des indemnités perçues.

Les votes au CTM (comité technique ministériel)

Les votes au CTM du 7 décembre 2016 sur les décrets statutaires bouleversant les statuts des corps enseignants et des CPE sur leurs déroulements de carrière, leurs grilles indiciaires ainsi que leur évaluation :

Contre : FO, CGT, FGAF
Pour : CFTD, FSU, UNSA

Collèges : vers toujours plus d'autonomie

L'arrêté du 16 juin 2017 du nouveau ministre a ouvert la possibilité de rétablir les classes bilangues et européennes, le latin, le grec mais sans moyens supplémentaires. Le SNFOLC s'est battu aux côtés des personnels pour faire rétablir ces classes. Audiences et interventions auprès des DASEN et des recteurs ont permis d'arracher des ouvertures et des moyens supplémentaires mais le cadre général de la réforme reste l'autonomie de l'établissement. L'abrogation de la réforme et le rétablissement des horaires disciplinaires restent d'actualité.

Lycées : vers le Baccalauréat à zéro coût ?

Les déclarations du nouveau ministre sur la refondation du Baccalauréat ne laissent pas de place au doute : ce serait plus de contrôle continu, moins d'épreuves finales. Des épreuves de moins en moins anonymes, un diplôme de moins en moins national, et de plus en plus local. « *Une réforme intelligente du baccalauréat doit permettre de gagner du temps sur le mois de juin et de gagner de l'argent sur l'organisation. On peut parfois avoir une plus grande richesse d'options en mutualisant entre lycées ou entre le lycée et l'université* » (interview de Jean-Michel Blanquer dans Les Echos, 28 août 2017). C'est vrai le Bac a un coût mais c'est le prix à payer pour garantir aux élèves de disposer d'un diplôme national, premier grade universitaire, reconnu par les conventions collectives, pour respecter l'enseignement dans le cadre des programmes nationaux !

Ce jeu d'écritures et la faible augmentation indiciaire ne compensent pas les pertes de salaires résultant

- du gel du point d'indice de 2010 à 2016 puis de nouveau à partir de 2018
- de la retenue pour pension civile graduellement portée de 7,85% en 2010 à 11,11% en 2020
- du remplacement de la plupart des décharges statutaires par des IMP moins rémunératrices et non indexées sur le point d'indice
- des diverses mesures d'austérité : refiscalisation des heures supplémentaires, suppression de la prime pour 3 HSA, réduction de l'indemnité accordée aux tuteurs, restriction aux conditions d'attribution de la prime d'entrée dans le métier, non reconduction de la GIPA, non rétribution désormais des heures de vie de classe ainsi que des surveillances et des interrogations réalisées en dehors des heures de cours à l'occasion des examens blancs...

CARRIÈRE : DES MODIFICATIONS IMPORTANTES

La hors classe pour tous ?

A partir du 1^{er} septembre 2017, c'est l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière de l'enseignant qui sera décisive. Cela ne garantit aucunement l'accès de tous à la hors classe. Le ministère précise dans son Guide du rendez-vous de carrière : « *Une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'un rapport de motivation par l'autorité administrative compétente* ». En cas d'avis défavorable lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière, il n'est pas prévu d'avancement automatique à la hors classe.

Resserrement du contingent à la hors classe

Comme le nombre de promotions dépend du nombre des promouvables et que l'éligibilité n'est plus fixée au 7^{ème} échelon mais au 9^{ème} avec deux ans d'ancienneté, on devrait assister à une baisse importante du nombre des promus. Le précédent gouvernement s'était engagé à modifier les ratios afin de ne pas réduire davantage les contingents de promotions. Mais ces déclarations n'ont pas été suivies d'effet.

La classe exceptionnelle : fabrique d'une hiérarchie intermédiaire

Une classe exceptionnelle est instituée. Elle n'a pas vocation à revaloriser les professeurs mais à récompenser les missions qu'ils peuvent remplir en dehors de l'enseignement (grade d'accès fonctionnel), comme si, aux yeux de l'institution, la transmission des savoirs ne pouvait plus être prise en compte.

80 % des promotions seront réservées à des personnels ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors-classe et ayant exercé des missions particulières qui ne correspondent qu'à une minorité de collègues

20 % des promus le seront si, « *ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon de la hors-classe, [ils] ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle au regard de l'ensemble de leur carrière* »

Pour y prétendre, jusqu'en 2021, il faudra faire acte de candidature et l'accès en est contingenté !

Dans l'esprit des promoteurs de la réforme, la classe exceptionnelle devrait servir à constituer à terme une hiérarchie intermédiaire entre les équipes pédagogiques et les chefs d'établissement. Force Ouvrière s'était opposée à la mise en place d'un tel grade fonctionnel comme à la réforme de l'évaluation sous les gouvernements précédents. Elle y reste opposée et revendique le droit effectif à une carrière complète pour tous. Ce qui était inacceptable sous L. Chatel en 2012, que V. Peillon a dû retirer sous la pression de la mobilisation des personnels et de l'unité syndicale, reste inacceptable aujourd'hui !

Le SNFOLC avec sa fédération, la FNEC FP-FO, engage dès la rentrée la campagne pour l'abrogation du décret et de l'arrêté du 5 mai 2017

FO revendique :

- un déroulement de carrière complet qui permette à tous les professeurs, CPE et Psy-EN d'atteindre l'indice terminal de leur corps sur la base de l'ancienneté
- l'abrogation de la réforme de l'évaluation des enseignants et le rétablissement de la double notation chiffrée encadrée par des grilles nationales
- la non mise en extinction de l'accès à la grille de rémunération des bi-admissibles
- le respect de la liberté pédagogique des professeurs
- une augmentation de 16% de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- maintien du code des pensions et de leur calcul sur la base de 75 % des 6 derniers mois de traitement.
- non au rétablissement de la journée de carence !

**NON aux contre-réformes
OUI aux revendications**

Après le CTM du 22 mars 2017

Défendre les chaires supérieures pour défendre les CPGE

Le CTM du 22 mars 2017 a examiné les projets de décrets modifiant le décret n°68-503 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures. En quoi consiste la réforme imaginée par le ministère ?

Un décalage des chaires supérieures

Il est tout d'abord prévu de substituer aux deux rythmes d'avancement existant (le choix pour 30% des promouvables, l'ancienneté pour 70%) une cadence unique qui, pour 5 échelons sur 6, correspondrait au rythme actuel le plus défavorable. Il faudrait ainsi 12 ans et 6 mois pour atteindre le 6^{ème} échelon alors qu'il ne faut à présent que 8 ans et 6 mois pour les professeurs de chaires supérieures progressant au choix.

Dissuasif

La durée de séjour dans le 5^{ème} échelon serait ensuite fixée à 4 ans et 6 mois alors que celle du 3^{ème} échelon de la hors classe des professeurs agrégés affectés du même indice de rémunération ne sera que de 3 ans. Par ce stratagème, le ministère espère dissuader les professeurs agrégés d'accepter une promotion dans le corps des chaires supérieures. Enfin, l'indice de rémunération affecté à l'échelon sommital du corps des professeurs de chaires supérieures resterait limité à la hors échelle A, quand la classe exceptionnelle des professeurs agrégés permettra d'atteindre la hors échelle B. Il n'est pas acceptable que pour obtenir un meilleur traitement brut les professeurs soient obligés de rétro-

grader dans leur corps d'origine, en voyant dans le même temps le taux de leurs heures supplémentaires diminuer ainsi que celui des heures d'interrogation. L'administration a dû reconnaître : les collègues pourraient perdre de l'argent au moment de leur promotion au 2^{ème} chevron de la hors échelle B.

La réponse de FO

FO a exprimé son opposition à une telle réforme qui ne correspond en rien aux revendications des professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles. Lors du CTM du 22 mars 2017, elle a voté contre le projet présenté par le ministre (contre FO, CGT, FGAF, abstention : CFDT, FSU, UNSA).

FO a soumis aux votes un amendement demandant l'alignement du rythme de passage des échelons sur la cadence actuelle du choix et ramenant à 3 ans la durée de séjour dans le 5^{ème} échelon (pour : FO, CGT, FGAF, abstention : UNSA, CFDT, refus de vote : FSU).

La nécessaire mobilisation

Cette réforme du statut des professeurs de chaires supérieures est une attaque supplémentaire contre les CPGE. Aujourd'hui, le ministère veut supprimer les chaires supérieures car elles ne peuvent enseigner qu'en classes préparatoires alors que les agrégés peuvent exercer en CPGE, mais aussi dans les facultés, en lycée voire en collège. Il s'agit pour lui de faire sauter le dernier verrou qui s'oppose à son projet : l'absorption des CPGE par les universités et la transformation en PRAG des enseignants qui y exercent.

Le SNFOLC convoque à Paris début octobre 2017 une réunion nationale des professeurs de classe préparatoires aux grandes écoles pour définir des revendications à présenter au nouveau ministre concernant

- la place des CPGE
- les affectations des professeurs en CPGE
- les obligations de service des professeurs exerçant en CPGE
- la carrière des professeurs affectés en CPGE (notamment celle des professeurs de chaires supérieures après la réforme PPCR).

Mutations intra-académiques 2017

Premier bilan

Les opérations liées à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée se sont déroulées au mois de juin dernier. Elles concernaient les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation qui demandaient une nouvelle affectation en académie pour la rentrée 2017. Les sections FO ont conseillé les personnels, suivi et défendu les dossiers qui leur ont été confiés.

Pénurie de postes. Mouvement bloqué

A Amiens, le SNFOLC a dénoncé les conditions de préparation de la rentrée 2017. Par exemple, 33 mesures de carte scolaire, 474 supports bloqués pour des stagiaires (146 de plus par rapport à 2016). Au projet, moins d'un candidat sur deux obtient une affectation, et près de 40% en zone de remplacement. Des disciplines sont particulièrement sinistrées : lettres, italien, éco-gestion... A Rouen, même constat, les postes statutaires font défaut et ce d'autant que 236 élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée 2017 (collèges et lycées) et l'académie présente un solde positif de... trois postes fixes seulement. A Besançon, moins de 50% de mutés, et 11 mesures de carte scolaire (postes supprimés). A Versailles, plus de 1 000

enseignants n'obtiennent satisfaction sur aucun de leurs vœux, 13 postes bloqués pour des stagiaires en lettres classiques, près de 250 postes restés vacants après mouvement en mathématiques...

Qui veut tuer un droit statutaire l'accuse de rage

Le strict respect du droit statutaire à mutation exigerait des mesures d'urgence, notamment : retour à un mouvement national à gestion ministérielle comme avant 1999, création des postes nécessaires, mise au mouvement de tous les postes statutaires... Au lieu de cela, le ministre de l'Education nationale chargé de décliner la politique d'austérité du gouvernement, annonce son intention de généraliser le recrutement des personnels directement par le chef d'établissement (à l'instar de ce qui est déjà pratiqué pour les postes spécifiques, certaines affectations en REP+...).

Le droit à mutation est régulièrement pris pour cible : il serait inadéquat, peu efficace... Au contraire le SNFOLC considère que les conditions normales doivent être rétablies pour permettre le respect de tous les droits inscrits dans le statut général de la fonction publique et les statuts particuliers.

Hors classe des agrégés 2017 Nouvelle baisse du nombre de promus

Les GT et la CAPN d'accès à la hors classe des professeurs agrégés se sont tenus au ministère de l'Education nationale les 27, 28 et 29 juin 2017.

Baisse du nombre de promouvables

31 769 promouvables, dont 2 861 au 11^{ème} échelon. Le nombre des ayant droits est en baisse : l'an dernier ils étaient 32 034. L'an prochain la réduction sera beaucoup plus importante du fait du relèvement de la promouvabilité du 7^{ème} échelon au 9^{ème} avec deux ans d'ancienneté.

Les proposés rectoraux

6 313 promouvables ont été proposés par leur rectorat, dont 2 445 au 11^{ème} échelon (481 au 11^{ème} échelon avec quatre ans d'ancienneté). L'an dernier, on comptait 6 415 promouvables. 2 625 au 11^{ème} échelon (595 au 11^{ème} échelon avec quatre ans d'ancienneté).

Le SNFOLC a déploré cette année encore les différences de traitement considérables d'une académie à l'autre dans les choix opérés, notamment dans les appréciations rectorales. Des collègues de la même discipline, se trouvant au même point dans leur carrière, ayant

reçu les mêmes avis de leur chef d'établissement et de leur inspecteur, se voient attribuer des appréciations très différentes de leur recteur : « *exceptionnel* » (barémé à 90 points) à Aix-Marseille, en Guyane, à Lyon, Rouen ou Toulouse, « *remarquable* » (60 points) à Grenoble, Rouen ou Strasbourg et seulement « *très honorable* » (30 points) à Amiens, Besançon, Clermont-Ferrand, Lille, Montpellier, Nantes ou Rennes... Ces inégalités illustrent les dangers d'une gestion des carrières confiée toujours plus au local alors même que le corps reste officiellement à gestion nationale.

- 9,5 % de promus en 8 ans

Au final, 2 226 promotions ont été prononcées, ce qui traduit une nouvelle baisse du contingent ; (2 242 promus en 2016 et 2 461 en 2009). En 8 ans, le nombre des professeurs agrégés accédant à la hors classe a été réduit de 235 soit 9,5% du total initial.

Le SNFOLC est intervenu pour que tous les professeurs agrégés avec quatre ans d'ancienneté dans le 11^{ème} échelon puissent bénéficier de la hors classe puisque ce sont eux qui retirent un



avantage financier immédiat. Le syndicat a tout de même obtenu de nombreuses améliorations par rapport au projet initial. Le SNFOLC revendique le droit pour tous les fonctionnaires d'atteindre avant leur départ à la retraite l'indice terminal de leur corps.

Les adhérents ont été prévenus de leurs résultats à l'issue de la CAPN. Le ministère a signé l'arrêté de promotion le 3 juillet 2017. Celle-ci prend effet au 1^{er} septembre 2017. Les collègues concernés feront l'objet d'un double reclassement, d'abord de la classe normale vers la hors classe dans la grille avant PPCR, puis de la hors classe de l'ancienne grille vers la hors classe de la nouvelle grille.

Les bi-admissibles refusent d'être sacrifiés sur l'autel de PPCR

Les professeurs devenus bi-admissibles veulent connaître les conséquences de la réforme PPCR sur leur droit à bénéficier de l'échelle spécifique de rémunération plus avantageuse que celle de la classe normale des professeurs certifiés.

La mise en extinction de la bi-admissibilité

Avant son départ du ministère de l'Education nationale, Mme Najat Vallaud-Belkacem a décidé d'abroger l'article 11 du décret n°2016-1620 du 29 novembre 2016 et donc de « *fermer à compter du 1^{er} septembre 2017 l'entrée de nouveaux enseignants dans la grille des bi-admissibles* ».

Elle a motivé cette mesure par le fait que « *la différence de traitement applicable aux enseignants bi-admissibles n'apparaît [...] plus fondée dans le cadre de la rénovation et de la revalorisation des carrières enseignantes* ».

Jusqu'à 2 586 € en moins par an pour les nouveaux bi-admissibles !

Elle n'a pas fait mystère de ses objectifs. Dans le cadre des politiques d'austérité, il s'agit d'amputer un peu plus la rémunération des professeurs, après une perte de pouvoir d'achat de 16% depuis 2000. « *Le flux moyen d'entrée étant compris entre 500 et 600 bi-admissibles par an, l'économie ainsi générée est de -130 000 € sur le programme 141* » (amendement n°II-448 présenté par le gouvernement le 7 novembre 2016). Ainsi au nom de la « *revalorisation PPCR* », les enseignants devenus bi-admissibles vont perdre jusqu'à 46 points d'indice majoré (soit 2 586,69 € brut par an) !

Les démarches à accomplir

La note de service n°91-234 du 19 août 1991 précise que « *l'effet administratif et financier de la bi-admissibilité à l'agrégation est fixé à la date de la rentrée*

scolaire de l'année au titre de laquelle le professeur a obtenu la seconde admissibilité à l'agrégation ». Les collègues devenus bi-admissibles à l'issue des sessions 2017 de l'agrégation ne devraient plus pouvoir bénéficier de cette échelle de rémunération spécifique. Pour autant, nous conseillons aux nouveaux bi-admissibles de faire parvenir à leur rectorat leurs deux relevés de note prouvant leur double admissibilité avant le 31 août 2017.

Dans la fonction publique, Force Ouvrière, la CGT et Solidaires ont majoritairement rejeté le protocole PPCR pourtant imposé à tous les fonctionnaires. FO demande au nouveau ministre de l'Education de revenir sur la décision de son prédécesseur et de maintenir l'accès à la grille de rémunération spécifique pour tous les bi-admissibles. En tout état de cause, le SNFOLC exige une clause de sauvegarde immédiate pour tous les bi-admissibles 2017.

Les assistants d'éducation sous pression

Faisant la promotion de son dispositif « *devoirs faits* » au journal de LCI, le ministre a déclaré le 30 juin au sujet des AED : « *Je veux faire évoluer cette fonction. Ils sont aujourd'hui dans des missions de surveillance. Demain, il faut que ce soit le plus possible nos futurs professeurs, c'est-à-dire des gens qui se forment à des questions pédagogiques progressivement et qui le feront notamment en aidant les élèves* ».

Evolution, mais dans quel sens ?

Au moment où le gouvernement vient d'annoncer la suppression de 20 000 contrats aidés dans l'Education nationale, les AED sont inquiets. Forcément la charge de travail de ces collègues sera reportée sur les AED. S'ils doivent s'occuper du dispositif

« *devoirs faits* » qui assurera la surveillance ? Le travail au bureau de la vie scolaire ? Si le dispositif monte en puissance, devront-ils modifier leurs horaires en cours d'année ? Les pressions vont être nombreuses et il peut être difficile de refuser quand on est isolé avec un contrat précaire...

Situations tendues

Cela intervient dans un contexte de suppression de postes d'AED. Ainsi dans l'académie de Rouen, 12 ETP d'AED sont à nouveau supprimés à la rentrée alors que le nombre d'élèves augmente. En Seine-Saint-Denis, 6 postes sont créés par la DSDEN alors que les personnels dans les établissements ont listé leurs revendications et en demandent plusieurs dizaines pour fonctionner convenablement. Dans l'académie de Versailles : aucune création de postes d'assistance éducative alors que plus de 6000 élèves

supplémentaires sont attendus à la rentrée. Les personnels avec FO demandent la création de postes de CPE, d'assistants d'éducation pour renforcer l'encadrement des élèves et répondre à des situations souvent difficiles.

Le SNFOLC reçu par le ministre

Le 26 juin, le syndicat lui a porté ses revendications : augmenter le salaire des AED, procéder à des recrutements supplémentaires. Le SNFOLC lui a demandé de rétablir le statut d'étudiant-surveillant (supprimé en 2003) qui permettait l'accès aux études supérieures, la prise en compte des critères sociaux dans le recrutement par le rectorat et non établissement par établissement. Le SNFOLC restera vigilant dans les prochaines semaines sur ce dossier, réunira les personnels dans les établissements pour les informer, et continuera de porter leurs revendications à tous les niveaux.

Contractuels

Une augmentation du recrutement lourde de sens

A cause d'un recrutement insuffisant de titulaires, l'embauche de contractuels ne cesse de s'amplifier. De 2006 à 2011, le nombre d'enseignants non-titulaires a augmenté de 75 % (France, portrait social-édition 2014, INSEE). A la rentrée 2015, 8,7% (bilan social du MENSUR 2015-2016). D'un gouvernement à l'autre, la précarité a le vent en poupe et les mesures pour dissuader d'embrasser la carrière publique ne manquent pas : gel du point d'indice avec une perte de 8% du pouvoir d'achat entre 2010 et 2016, maîtrise de la formation (à laquelle FO continue de s'opposer) depuis 2010 avec, à la clef, un véritable parcours du combattant pour les stagiaires. La loi Sauvadet de mars 2012 « relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuel » porte bien mal son nom puisque le nombre d'enseignants contractuels est supérieur en 2017 à celui de 2012.

FO s'oppose à une Fonction publique contractuelle

D'un côté les étudiants se détournent de l'emploi titulaire par les concours et la crise de recrutement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation est patente. Pour que les choses soient bien claires, le gouvernement annonce la suppression de 50 000 postes dans la

Fonction publique d'Etat. Ce sont autant de portes qui se ferment pour l'accès à l'emploi titulaire de nombreux contractuels. De l'autre côté, le ministère et le gouvernement développent l'emploi précaire. Le cap est donné et le ministre de l'Action et des Comptes publics, M. Darmanin, annonce une réflexion, à l'automne, sur les « adaptations nécessaires, liées notamment à un univers budgétaire très contraint » ainsi que sur une transformation profonde du fonctionnement de l'Etat. Il est légitime de s'inquiéter et d'avoir à l'esprit la situation de France Télécom et de la Poste : la proportion d'agents contractuels y dépasse maintenant celle des fonctionnaires. Une fonction publique contractuelle c'est l'extension de la précarité. Pour FO, seul un véritable plan massif de recrutement de personnels fonctionnaires et de titularisation des personnels contractuels peuvent répondre aux revendications légitimes des personnels et à la garantie de maintien des services publics.

Evaluation des contractuels : outil de gestion des personnels en fonction des besoins

Le décret n°2016-1171 concernant les conditions de rémunération et de recrutement des personnels contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation

prévoit clairement une évolution de la rémunération en fonction de l'entretien professionnel. Pour FO, c'est inacceptable. En plus d'être sous la pression du ré-emploi, les contractuels devraient subir les menaces sur le niveau de leur salaire en fonction de l'offre et la demande.

En cas de pénurie dans une discipline, le salaire pourrait être négocié à la hausse, mais si l'année suivante c'est le contraire, le salaire pourrait régresser. Loin de fournir des garanties, le texte entérine une gestion académie par académie en fonction des besoins. Ce sont les contours d'une fonction publique contractuelle précaire. Pour FO, il s'agit d'une remise en cause du statut général et des statuts particuliers de la fonction publique. Dans toutes les académies, FO est intervenue pour obtenir le maximum de garanties. Dans les académies d'Amiens, Créteil, Nancy-Metz notamment, l'intervention syndicale a permis l'obtention d'un avancement de carrière automatique. Elle a aussi abouti au maintien des conditions plus favorables aux textes nationaux dans certaines académies comme à Dijon.

FO continue à se battre, à tous les niveaux, pour défendre ces personnels particulièrement vulnérables.

Forte participation des personnels de laboratoire aux réunions FO

FO a organisé plusieurs stages à destination des personnels de laboratoire

Académie d'Amiens

Fin juin, 19 collègues venus de Montataire, Beauvais, Compiègne, Noyon, Clermont... ont participé au stage organisé par le SNFOLC de l'Oise.

La discussion a permis de dessiner clairement ce qui sera la feuille de route du syndicat, ainsi que de montrer l'importance d'un syndicat qui prend en compte les revendications des agents de laboratoire. Il a été décidé de développer la syndicalisation et de proposer aux adhérents labo de prendre toute leur place au sein du syndicat.

Une audience est prévue en septembre au rectorat d'Amiens pour porter les revendications. Deux collègues présents au stage se sont inscrits pour y participer. Un compte-rendu est prévu à destination de tous les aides de laboratoire de l'académie.

Académie de Rouen

La réunion a rassemblé 33 agents de 17 lycées de l'académie. Outre les informations données par le syndicat sur l'application de PPCR et sur le RIFSEEP, un compte rendu des CAPA a été fait avec la commissaire paritaire.

Les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité ont été introduites par la déléguée technicienne de laboratoire siégeant

au titre de FO au CHSCT académique et par un des animateurs du stage, enseignant de SVT, qui représente FO au CHSCT départemental. Il a permis de bien donner toute la dimension de l'activité du syndicat sur ce thème et de montrer la complémentarité entre les personnels enseignants et de laboratoire au sein du SNFOLC.

Les nombreux échanges ont donné matière à une audience au rectorat prévue pour la rentrée scolaire. 6 collègues sont disposés à y participer.

De très riches discussions

Une évidence s'impose à l'issue de

chaque réunion, les sujets de préoccupation des personnels de laboratoires sont nombreux :

- application et conséquences du protocole contesté PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations),
- instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expertise Professionnelle), avec la logique de « mérite » et d'atomisation des relations de travail,
- l'hygiène et la sécurité,
- les visites médicales,
- la formation,
- les possibilités d'évolution de carrière, ...

Dernière minute : parution de l'arrêté RIFSEEP !

L'arrêté RIFSEEP pour les ITRF et ITA est paru au Journal Officiel du 27 juillet. Il est indiqué dans les visas « Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 10 avril 2017 ».

Or ce CT ministériel s'est tenu dans des conditions scandaleuses : non-désignation du secrétaire adjoint de séance, modification autoritaire de l'ordre du jour, prise de parole impossible des représentants du person-

nel, mise au vote de l'avis sur l'extension du RIFSEEP aux corps des ITRF et des ITA dans la confusion la plus totale.

Pour le gouvernement de l'époque, il s'agissait d'agir dans l'urgence afin de publier de manière autoritaire les textes contestés.

De telles méthodes sont insultantes, non seulement pour les représentants du personnel élus, mais au-delà pour l'ensemble des personnels concernés par ces nouvelles dispositions. Pour Force Ouvrière, c'est un coup de force contre les personnels qui justifie d'autant plus son retrait.

Comment les certifiés seront-ils reclassés dans la nouvelle grille ?

Pour les certifiés classe normale, le reclassement, dans la nouvelle grille se fait à échelon identique.

Pour les certifiés hors classe, il s'effectue à l'échelon -1 à partir du 2^{ème} échelon et le 7^{ème} échelon de la hors classe est supprimé.

Reclassement des certifiés hors classe au 1 ^{er} septembre 2017		
Ancien échelon au 1 ^{er} septembre 2017	Nouvel échelon au 1 ^{er} septembre 2017	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
1 ^{er}	1 ^{er}	Sans ancienneté
2 ^{ème}	1 ^{er}	Ancienneté acquise
3 ^{ème}	2 ^{ème}	Ancienneté acquise
4 ^{ème}	3 ^{ème}	Ancienneté acquise
5 ^{ème}	4 ^{ème}	Ancienneté acquise
6 ^{ème}	5 ^{ème}	Ancienneté acquise
7 ^{ème}	6 ^{ème}	Ancienneté acquise

Quand un professeur certifié a acquis dans la grille en vigueur avant PPCR une ancienneté dans l'échelon supérieure à la durée de séjour prévue pour son échelon de reclassement, il est promu à l'échelon immédiatement supérieur sans conservation de l'ancienneté.

Votre reclassement vous paraît incorrect ? Contactez le SNFOLC. Les commissaires paritaires FO vous répondront et vous aideront à faire respecter vos droits.

Quel sera votre échelonnement indiciaire à compter du 1^{er} septembre 2017 ?

Certifié classe normale	Durée de séjour	Indice Brut à compter du 1 ^{er} septembre 2017
1 ^{er}	1 an	434
2 ^{ème}	1 an	506
3 ^{ème}	2 ans	512
4 ^{ème}	2 ans	529
5 ^{ème}	2 ans 6 mois	548
6 ^{ème}	3 ans	565
7 ^{ème}	3 ans	601
8 ^{ème}	3 ans 6 mois	649
9 ^{ème}	4 ans	697
10 ^{ème}	4 ans	751
11 ^{ème}	-	810

Certifié hors-classe	Durée de séjour	Indice Brut à compter du 1 ^{er} septembre 2017
1 ^{er}	2 ans	686
2 ^{ème}	2 ans	740
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	793
4 ^{ème}	2 ans 6 mois	863
5 ^{ème}	3 ans	924
6 ^{ème}	-	979

Certifié classe exceptionnelle	Durée de séjour	Indice Brut à compter du 1 ^{er} septembre 2017
1 ^{er}	2 ans	844
2 ^{ème}	2 ans	897
3 ^{ème}	2 ans 6 mois	949
4 ^{ème}	-	1022
spécial	-	Hors Echelle A

La hors classe pour tous les certifiés ?

C'est ce qu'ont affirmé les syndicats signataires du « protocole PPCR » (CFDT, FSU, UNSA) qui a abouti au décret du 5 mai 2017.

► Maintien du régime des avis

A partir du 1^{er} septembre 2017, les critères de départage seront l'ancienneté dans le 9^{ème} échelon, mais c'est l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière de l'enseignant qui sera décisive. Cela ne garantit aucunement l'accès de tous à la hors classe. Le ministère précise dans son *Guide du rendez-vous de carrière* : « Une opposition à promotion à la hors-classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'un rapport de motivation par l'autorité administrative compétente ». Mais la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a confirmé officiellement qu'il n'y avait aucune obligation à dérouler un corps sur deux grades (classe normale puis hors-classe). En cas d'avis défavorable lors du 3^{ème} rendez-vous de carrière, il n'est pas prévu d'avancement automatique à la hors classe.

► Resserrement du contingent

Comme le nombre de promotions dépend du nombre des promouvables et que l'éligibilité n'est plus fixée au 7^{ème} échelon mais au 9^{ème} avec deux ans d'ancienneté, on devrait assister à une baisse importante du nombre des promus. Entre 2009 et 2017, avant même la réforme, il avait déjà chuté de 933 (- 11,6 %). Le précédent gouvernement s'était engagé à modifier les ratios afin de ne pas réduire davantage les contingents de promotions. Mais ces déclarations n'ont pas été suivies d'effet.

Ainsi, en l'état, loin de faciliter l'accès à la hors classe, la réforme le complique.

Site Internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

Abonnez-vous en ligne à la Newsletter du SNFOLC sur la page d'accueil du site. Vous serez régulièrement informé des nouvelles publications importantes mises en ligne sur le site de votre syndicat.

Calendrier scolaire Calendrier scolaire sur 40 semaines 1 seule voix pour : celle du MEDEF !

Lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 29 juin 2017, le ministère a présenté un projet d'arrêté relatif au calendrier scolaire qui porterait l'année scolaire à 40 semaines de classe en lieu et place des 36 semaines définies dans le code de l'éducation.

Le projet d'arrêté a recueilli une voix pour, celle du MEDEF, 53 contre et 8 abstentions. Le vote du MEDEF est révélateur de la volonté que les exigences patronales et locales prennent le pas sur le calendrier national.

Le calendrier scolaire détermine le temps et les conditions de travail des enseignants. FO n'accepte pas qu'ils soient tributaires de tout groupe de pression. La territorialisation de l'École, c'est livrer l'école aux pressions locales.

Depuis 2009, les tentatives d'allonger le calendrier scolaire se multiplient

Les précédents ministres ont cherché à allonger l'année scolaire. En 2009, au nom de la « reconquête du mois de juin », le calendrier des examens, les dates de correction et le départ en vacances ont été reculés. En 2012, au prétexte du rattrapage de l'allongement des congés de Toussaint (portés à deux semaines), la date de sortie a été reculée.

En 2013, a été imposé un prétendu rattrapage de la prérentrée du lundi 2 septembre 2013 alors que les personnels enseignants et de vie scolaire ont pourtant travaillé ce jour-là. À l'initiative de FO, le SNES, le SNEP, le SNUEP-FSU,

la CGT, SUD et le SNALC adoptent une pétition commune pour l'annulation du rattrapage de la pré-rentrée.

En 2015, deux « demi-journées supplémentaires » complétant la pré-rentrée permettent aux rectorats d'imposer des réunions, des prétendues formations pour faire passer la réforme du collège... et cela hors obligation de service.

Au nom de la récupération du pont de l'ascension, en 2017, la sortie a été fixée au 8 juillet... pour avancer vers 37 semaines de classe.

Défendre les 36 semaines, c'est défendre le statut

Le code de l'Éducation prévoit que : « L'année scolaire comporte trente-six semaines au moins réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes (...) ». L'année scolaire est définie en semaines et non en jours. Un calcul fondé sur le nombre de jours ouvre la voie à une remise en cause statutaire des maxima hebdomadaires de service et à leur annualisation.

FO exige : 36 semaines, pas une de plus !

A chaque fois la détermination des personnels, avec FO, a permis de faire reculer l'administration et maintenir les 36 semaines. FO réaffirmera ses exigences auprès du Ministre : maintien d'un calendrier national unique intégrant le rythme 7/2, pas de rentrée des enseignants avant le 1^{er} septembre ; sortie le 1^{er} juillet.



NOUVEAU CALENDRIER

Vu au BOEN juin à août 2017

BO n°23 du 29 juin 2017

- arrêté du 4 avril 2017 relatif à l'adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante étrangère pour les candidats présentant une déficience auditive, une déficience du langage oral, une déficience de la parole
- arrêté du 9-6-2017 fixant la liste des établissements homologués pour l'enseignement français à l'étranger
- note de service n° 2017-096 du 20 juin 2017 relative au programme limitatif de l'épreuve écrite de langue et littérature espagnoles pour la délivrance simultanée du baccalauréat général et du diplôme du Baccalauréat
- note de service n° 2017-110 du 26 juin 2017 relative au programme de langues et cultures de l'Antiquité des séries générales et série technologique Technique de la musique et de la danse

BO n°24 du 6 juillet 2017

- arrêté du 9 juin 2017 modifiant la liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées
- note de service n° 2017-092 du 4 juillet 2017 relative aux épreuves spécifiques des baccalauréats général et technologique des Sections binationales Esabac
- note de service n° 2017-093 du 4 juillet 2017 relative aux épreuves d'histoire géographique et de langue et littérature allemandes du baccalauréat général des Sections binationales Abibac

BO n°25 du 13 juillet 2017

- arrêté du 29 mai 2017 modifiant la liste des

établissements proposant une section binationale Abibac

BO n°26 du 20 juillet 2017

- arrêté du 17 juillet 2017 relatif au calendrier scolaire de l'année 2018-2019
- arrêtés du 12 juillet 2017 relatifs au programme de culture générale de seconde année des CPGE économiques et commerciales et au programme de français et de philosophie des CPGE scientifiques
- note de service n° 2017-098 du 4 juillet 2017 à la définition de l'épreuve d'histoire-géographie des baccalauréats ST2S, STHR et STMG
- notes de service n° 2017-100, n°2017-102, n°2017-103, n°2017-104, n°2017-105 du 4 juillet 2017 relatives aux épreuves de mathématiques, d'économie et gestion hôtelière, de projet, de sciences et technologies du baccalauréat STHR
- note de service n° 2017-101 du 4 juillet 2017 relative à l'épreuve de philosophie du baccalauréat STI2D, STD2A, STL, STMG, ST2S, STHR et TMD

BO n°27 du 24 août 2017

- note de service n° 2017-134 du 31 juillet 2017 relative à la liste des thèmes des TPE en vigueur pour les années scolaire 2017-2018 et 2018-2019 classe de première des séries générales
- note de service n° 2017-135 du 23 août 2017 relative au programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature espagnoles des Sections internationales espagnoles - sessions 2018 et 2019
- note de service n° 2017-129 du 7 août 2017 relative aux recrutements et détachements dans les Établissements d'enseignement français à l'étranger

DNB du socle commun garanti sans contenu



L'année scolaire 2016/2017 a vu la mise en place dans les collèges des nouveaux programmes sur lesquels devait se fonder le nouveau brevet.

Français et mathématiques : sujets hors programme !

Les élèves de 3^{ème} n'ayant suivi qu'une seule année sur les 3 du cycle 4, les élèves ne devaient pas être interrogés sur les grandes « nouveautés » du programme. Quelle ne fut donc pas la stupeur des collègues de mathématiques et de français de constater que ces promesses n'avaient pas été tenues. Résultat : les élèves n'avaient pas été préparés convenablement à ces épreuves.

SVT : la propagande ministérielle

En SVT, l'épreuve portait sur l'utilisation des différents types d'énergies. Ce

sujet a suscité colère et exaspération.

Le peu de connaissances nécessaires était donné dans les documents.

Ensuite, l'un des documents était une projection datant de 10 ans : les chiffres prévus pour 2017 n'étaient pas ceux de la réalité ! Nous verrons après que cette erreur avait été choisie.

Un des titres contenait également une erreur de vocabulaire : « courbe » au lieu de « graphique ».

Enfin, la dernière question consistait à expliquer le bien fondé d'un extrait d'un discours de Ségolène Royal, alors Ministre de l'écologie. Tous les documents devaient donc aller dans son sens...

Arrive la correction. Le barème était fondé sur le principe des compétences. Une question sur 6 points ne pouvait donner que 4 niveaux de notes expliquées dans un tableau : 0, 3, 5 et 6. Or, un grand nombre de copies ne rentrait pas dans les cases prévues. Une seule

phrase permettait d'avoir la moyenne. La structuration des réponses n'était pas évaluée non plus. Finalement, les correcteurs ont fait comme ils pouvaient avec une colère grandissante.

Avec la validation des compétences, 80 % des élèves avaient déjà le brevet avant de le passer ! Si l'élève n'a plus besoin de mobiliser ni connaissances ni méthode, alors l'enseignement disciplinaire n'est plus le fondement du métier et le diplôme n'a plus de sens ni de valeur.

DNB et évaluation des enseignants

Avec la nouvelle évaluation du brevet, la qualification disciplinaire des enseignants devient secondaire. On comprend pourquoi les critères de la nouvelle évaluation des enseignants donnent la priorité à l'organisation de projets avec les parents, les associations, les collectivités. On comprend pourquoi la liberté pédagogique de chaque enseignant doit être mise au pas et pourquoi l'instruction n'est pas « tendance ».

Les enseignants sont inquiets à juste titre pour l'avenir de leur métier. La réforme du collège a abouti à un brevet vide de sens et de contenu.

Pour FO, l'abrogation de la réforme du collège et la défense du Brevet comme diplôme national fondé sur des épreuves nationales, ponctuelles et anonymes, sont indissociables de la défense de l'instruction et du statut des enseignants.

Lycée

Vers un bac et un lycée « discount » ?

Lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale, le 4 juillet, le Premier ministre a annoncé une « refonte » du baccalauréat pour 2021 dans le but de « resserrer les épreuves finales autour d'un plus petit nombre de matières et [de] définir ce qui relève du contrôle continu ».

Par voie de presse, le Ministre a confirmé ce projet en insistant sur son caractère économique, dans le cadre de l'austérité budgétaire : « Une réforme intelligente du baccalauréat doit permettre de gagner du temps sur le mois de juin et de gagner de l'argent sur l'organisation. On peut parfois avoir une plus grande richesse d'options en mutualisant entre lycées ou entre le lycée et l'université pour, finalement, offrir autant voire plus de choix aux lycéens. » (Les Echos du 27 août 2017)

La consultation commencera « en octobre, afin d'avoir des conclusions au début de l'année 2018, avec un baccalauréat réformé en 2021, et donc une évolution progressive du lycée au cours des années qui précèdent. »

Le coût du Bac c'est aussi ce qui lui garantit sa valeur

La réforme Chatel du lycée a instauré les épreuves en cours d'année en langues et

en filières technologiques qui ont fragilisé le baccalauréat et entraîné une surcharge de travail sans limite et des pressions diverses sur les professeurs, contraints d'organiser les épreuves de A à Z. Le projet du ministre Blanquer, ce n'est rien d'autre que la généralisation du contrôle continu. Personne ne le nie, le Baccalauréat a un coût : l'organisation d'épreuves garantissant l'anonymat des candidats, le déroulement d'épreuves qui évaluent au même moment les candidats sur la base de l'acquisition de programmes nationaux, cela n'est pas gratuit. Mais c'est le prix à payer pour que l'Éducation nationale puisse délivrer un diplôme digne de ce nom. Ce que promet le ministre c'est un chiffon de papier qui ferait fi des programmes disciplinaires nationaux. C'est ce à quoi aboutit la réforme du collège dont le SNFOLC revendique l'abrogation.

La réduction du nombre d'épreuves mettrait au ban certaines disciplines et aboutirait à une concurrence insupportable entre les enseignants. La valeur du diplôme en pâtirait considérablement. Pour les élèves et leurs familles, le diplôme du baccalauréat a une valeur : celle d'être reconnu par les conventions collectives, celle de donner droit à un niveau de salaire. C'est aussi le premier grade universitaire qui donne

accès à tous à l'université. C'est le contraire du tirage au sort...

Loi travail et contrôle continu

Le projet de M. Blanquer transpose la logique de la loi Travail aux diplômes nationaux.

Remettre en cause les épreuves nationales, anonymes, ponctuelles et terminales du Bac, c'est mettre en place un diplôme local qui pourrait ne plus être reconnu nationalement et ne plus donner droit à un niveau de salaire. De la même façon, la loi Travail accentue la prééminence des accords d'entreprise et donc du droit local sur les accords de branches et sur les conventions collectives. Si celles-ci n'ont plus de caractère national, le diplôme du Bac n'est plus reconnu non plus.

Pour le SNFOLC, il est indispensable de combattre la loi travail et défendre les épreuves nationales, anonymes, ponctuelles et terminales.

Revenir sur les dispositifs de la réforme Chatel c'est l'exigence portée par Force Ouvrière. La réforme du collège, catastrophique, est rejetée par les personnels. Inacceptable au collège, elle l'est également au lycée.

Site Internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

SNFOLC
Siège national

6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr